

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2017**

L'An Deux Mil dix-sept, le quinze avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 11/04/2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Le 11 avril 2017, le conseil municipal, légalement convoqué le 06/04/2017, s'est assemblé en mairie, mais le quorum n'ayant pas été atteint, la séance n'a pas été ouverte. Le conseil municipal a de nouveau été convoqué le samedi 15 avril 2017 avec le même ordre du jour.

Présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme HIBON DE FROHEN Martine, M. PLY Maurice, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. NIZOU Sylvain, Mme PECHOUTOU Stéphanie,

Pouvoirs : M. MORIN Pierre à Mme PECHOUTOU Stéphanie, Mme BOUCHER Karine à M. VINCENDEAU Jean-Pierre, M. GAUTHIER Jacques à M. NIZOU Sylvain, Mme DOMENGER Valérie à M. PLY Maurice, M. LANOISELÉE Bertrand à Mme Michèle BLOT, Mme REBILLARD Armelle à Mme HIBON Martine

Excusés : M. WROBEL Fabrice, Mme DION Anne

La majorité des membres n'étant pas présente, le Conseil municipal délibérera sans règle de quorum (art. L 2121-17, al. 2).

Secrétaire de séance : Martine HIBON DE FROHEN

2017-04-01 : Marché à procédure adaptée (MAPA) « Cœur de village – Aménagement des espaces publics » : attribution et autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2016 approuvant le projet de travaux d'aménagement des espaces publics du Centre-bourg et des différentes tranches qui en découlent, à savoir :

- Une tranche ferme pour la traversée et les espaces verts qui vont être réalisés en 2017, avec des options d'aménagements.
- Une tranche conditionnelle pour le carrefour du centre-bourg à réaliser en 2018

Les travaux ont été décomposés en 2 lots : VRD et Mobilier-Espaces verts avec travaux conditionnels.

La consultation a été lancée le 8 janvier 2017 sous forme dématérialisée sur la plateforme www.marches-securises.fr pour une remise des plis le 8 février 2017 ;

La Commission MAPA s'est réunie à deux reprises le mercredi 9 février 2017 pour l'ouverture des enveloppes et le vendredi 17 mars pour le résultat de l'analyse et de la négociation des 7 dossiers reçus ; elle propose au conseil municipal, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses celles des Entreprises suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprises	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue HT
1	VRD	COLAS	Tranche ferme	308 817,60 €
			Option	10 127,00 €
			Tranche conditionnelle	136 055,40 €
2	MOBILIER ET ESPACES VERTS	IDVERDE	Tranche ferme	48 250,00 €
			Option (arbustes)	3 463,60 €
			Option rénovation portique scène	1236,40 €
			Tranche conditionnelle	346,46 €
			Option	128,54 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots aux entreprises COLAS et IDVERDE selon les décompositions suivantes :
 1. Entreprise COLAS : tranche ferme sans option et tranche conditionnelle, pour un montant total H.T. de **444 873,00 €**
 2. IDVERDE : tranche ferme avec l'option « arbustes » et tranche conditionnelle avec option, pour un montant total H.T. de **52 188,60 €**

- Prend acte que le lot 1, offre incontestablement la mieux-disante mais supérieure aux estimations du cabinet d'études, fait l'objet de dernières négociations pour obtenir une baisse de plus de 10 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle avec l'entreprise COLAS dès que l'offre finale sera remise, et avec l'entreprise IDVERDE, selon les décompositions ci-dessus définies ainsi que tout autre document inhérent à leur exécution,
- Dit que les crédits pour la tranche ferme sont prévus au budget primitif 2017, et ceux pour la tranche conditionnelle seront inscrits au budget primitif 2018.
- Retire la délibération du 21 mars 2017

Publié et reçu en Préfecture le 19/04/2017

2017-04-02 : BP 2017 : Affectation du résultat 2016

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le compte administratif 2016 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **160 396.12 €** (cent soixante mille trois cent quatre-vingt-seize euros et douze cents), et un déficit d'investissement de **80 741.03** (quatre-vingts mille sept cent quarante-un euros et trois cents)

Vu les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2016 :

Restes à réaliser en Dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	solde des restes à réaliser :
81 000 €	269 800€	+ 188 800 €

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation du résultat suivante :
 - **60 396.12 €** (cent soixante mille trois cent quatre-vingt-seize euros et douze cents) affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).
 - **100 000.00 (cent mille euros) en besoin d'investissement au compte 1068**

Délibération adoptée à l'unanimité

Publié et reçu en Préfecture le 19/04/2017

2017-04-03 : BP 2017 : Vote des taux des taxes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux de l'année 2017,

Vu le produit attendu avec les bases d'imposition prévisionnelles 2017,

Après avis de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 1,5% aux taux des taxes directes locales qui sont fixés comme suit :
 - **Taxe d'habitation : 14,27 %**
 - **Taxe foncière (bâti) : 18,06 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 50,19 %**

Publié le 19/04/2017 et reçu en Préfecture le 27/04/2017

2017-04-04 : Vote du budget primitif 2017
--

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2017 :

- En section de Fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **825 178,12 €**.
- En section d'Investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **885 099 €**.
- Prend acte des participations financières aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

SI VOIRIE	75 000 €
TRANSPORT SCOLAIRE	1 700 €
CAVITES 37	840 €
SYNDICAT DE LA CISSE	3 125 €
SIEIL	500 €
SICALA	300 €
ASS DEFENSE CNES RIVERAINES DE LA LOIRE	180 €
IMPRÉVUS	3 000 €

- Prend acte des subventions versées aux associations pour les dossiers validés par la commission compétente :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ABCD'AIR	149 €
ASCN	1 600 €
DETENTE ET DECOUVERTE	150 €
JAZZ EN VALLEE DE BRENNE ET CISSE (2016 + 2017)	1 120 €
Voté en séance	2 919 €
Enveloppe pour les subventions à venir	2 081 €
TOTAL AU COMPTE 6574	5 000 €

Délibération approuvée à l'unanimité

<i>Publié et reçu en Préfecture le 19/04/2017</i>

2017-04-05 : révision d'un loyer

Rapporteur : Mme HIBON Martine, Adjoint

Mme HIBON fait part à l'Assemblée que le logement de type 1 bis situé place Gambetta va être vacant. C'est un logement dit « très social » en PLAI et le prix du loyer est plafonné et basé sur la surface utile du logement, et s'élève actuellement à 217€. Le loyer maximum autorisé est fixé à 5,76€/le m², soit 222,33€. Ce logement n'a pas fait l'objet de charges locatives pour l'entretien des parties individuelle (VMC, plaques équipements de la cuisine) et la redevance pour les ordures

ménagères. Par ailleurs, ce logement avait, dans un premier temps, été loué sans jardin, avec uniquement la possibilité de stationner les véhicules dans la cour ; les derniers locataires avaient demandé l'utilisation de l'espace entre l'école et l'espace privatif d'un autre logement : il est donc envisagé d'attribuer pour la prochaine location un espace privatif pour la partie jardin et le stationnement tout en réglementant la circulation des véhicules puisque l'accès est commun avec l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Fixe le montant du loyer principal à 222 €
- Met en place un loyer accessoire pour l'entretien individuel, les ordures ménagères et l'espace privatif extérieur et le fixe à 25 €

Délibération approuvée à l'unanimité

Publié et reçu en Préfecture le 19/04/2017

2017-04-06 : Personnel - Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Rapporteur : M. VINCENDEAU, Maire

Le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 9 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- ✓ Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- ✓ Sur la base des critères suivants :
 - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisé par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel
 - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les préconisations du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire sur l'adoption du ratio commun de principe ainsi proposé.

Publié et reçu en Préfecture le 19/04/2017

Etat des décisions

Décision du 24 mars 2017

Renouvellement de la concession N° 630 à Madame MONCHATRE Irène dans le nouveau cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €

Décision du 30 mars 2017

Renouvellement de la concession N° 340 à Monsieur ROULET Yves dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €

Décision du 7 avril 2017

Renouvellement de la concession N° 342 à Madame BELFORT Martine-Claire dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €

Décision du 10 avril 2017

Renouvellement de la concession N° 337 à Madame COEPEAU-JEHANNIN Ginette dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €

Séance levée à 10h15

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 avril 2017 :

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2017-04-01	Aménagement des espaces publics : attribution des marchés	M. VINCENDEAU	80-81
2017-04-02	BP 2017 : Affectation du résultat	M. VINCENDEAU	81
2017-04-03	BP 2017 : Vote des taux des taxes locales	M. VINCENDEAU	81
2017-04-04	Vote du budget primitif 2017	M. VINCENDEAU	82
2017-04-05	Révision d'un loyer	M. VINCENDEAU	82-83
2017-04-06	Personnel : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade	M. VINCENDEAU	83

Etat des décisions
 Questions diverses
 Informations

Signature des membres présents